

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 24 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 24 janvier, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la Grande Ourse à Saint-Agathon le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOETTE Cécile ; BOUCHER Gaëlle ; BOSCHER Marina (suppléante) ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; HAGARD Elisabeth ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Jean-Yvon ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

HERVE Gildas	à CONNAN Guy
LE COTTON Anne	à PRIGENT Jean-Yvon
LE GAOUYAT Samuel	à CONNAN Josette
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
LE MARREC François	à LE BLEVENNEC Gilbert
LOZAC'H Claude	à SCOLAN Marie-Thérèse
VAROQUIER Lydie	à GOUDALLIER Benoît
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CHEVALIER Hervé ; GUILLOU Rémy ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; QUENET Michel ; RASLE-ROCHE Morgan.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	67
Procurations	08
Absents	13

Date d'envoi de la convocation  
Mercredi 18 janvier 2023

DEL2023-01-009

RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Guingamp Paimpol Agglomération a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2017 et suivants. Après études et analyses un premier rapport provisoire a été délibéré par la Chambre le 1<sup>er</sup> décembre 2021, transmis à l'agglomération en avril 2022. A l'issue, la collectivité disposait d'un délai de deux mois pour apporter ses réponses et précisions. La Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport le 14 septembre 2022 qu'elle a transmis à la collectivité le 11 octobre, avec un délai d'un mois pour les derniers compléments à apporter.

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Vu le rapport d'observations définitives délibéré le 14 septembre 2022 par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de Guingamp-Paimpol Agglomération au cours des exercices de 2017 à 2020, reçu le 11 octobre 2022,

La Chambre Régionale des Comptes a présenté 12 recommandations (tel que présenté dans le document joint) ou suivantes :

**Recommandation n°1** : Finaliser la définition de l'intérêt communautaire.

**Recommandation n°2** : A défaut de définition de l'intérêt communautaire, procéder au transfert à Guingamp-Paimpol Agglomération de la ZAC communale de Malabry.

**Recommandation n°3** : Présenter devant le conseil communautaire un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, conformément à l'article nonies C du code général des impôts.

**Recommandation n°4** : Conditionner chaque année le versement du solde de la subvention à l'association du « centre de formation En avant de Guingamp » à la production d'un compte d'emploi de la subvention et du bilan d'activités correspondants.

**Recommandation n°5** : Intégrer dans la convention passée avec la SA « En avant de Guingamp », l'obligation de production d'un compte-rendu annuel détaillé de la nature et du montant des prestations réalisées et s'assurer de leur effectivité.

**Recommandation n°6** : Intégrer dans le rapport annuel sur les orientations budgétaires un plan pluriannuel d'investissement intégrant les opérations projetées dans le cadre du budget principal et dans celui des budgets annexes, et répondant aux exigences réglementaires.

**Recommandation n°7** : Effectuer un travail de rapprochement pour assurer la concordance de l'inventaire tenu par l'ordonnateur avec l'état de l'actif suivi par le comptable public.

**Recommandation n°8** : Inscrire dans les comptes une provision en cas de risque d'irrecouvrabilité d'une créance et dès l'ouverture d'un contentieux, en fonction risque financier que l'agglomération estime encourir.

**Recommandation n°9** : Régulariser la situation des agents de GPA au regard de la durée légale du temps de travail, soit 1607 heures.

**Recommandation n°10** : Rédiger chaque année une synthèse globale des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et la présenter en conseil communautaire.

**Recommandation n°11** : Achever l'harmonisation de la tarification de l'eau sur le territoire de GPA.

**Recommandation n°12** : Adopter un mode de gestion unique de l'eau sur les secteurs gérés directement par l'agglomération.

Il est rappelé par ailleurs que l'article L 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **De prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de Guingamp-Paimpol Agglomération arrêté par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne pour les années 2017 à 2020.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Jacky GOUAULT